

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03251

Numéro SIREN : 480 624 600

Nom ou dénomination : ADSI

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2020 sous le numéro de dépôt 45019

ADSI SARL

Société à Responsabilité Limitée

AU CAPITAL DE 100 000 €

Siège Social : 116, rue de Verdun – 92 800 PUTEAUX

480 624 600 RCS NANTERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

M. Emmanuel YAMDJEU

Expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre de la région parisienne

Commissaire aux comptes auprès de la Cour d'appel de Paris

SIRET : 398 357 145 00026 APE : 6920Z

Tél : 01 49 41 00 12

Email : cageic@cageic.com

1, rue du 11 Novembre 1918 94350 Villiers sur Marne



Emmanuel YAMDJEU

Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
Inscrit à l'Ordre de Paris / Ile de France

C.A.G.E. I. C. Consultants

Siret 398 357 145 00026 APE 6920Z

Tel : 01 49 41 00 12

email : www.cageic.com

1, rue du 11 Novembre 1918 – 94 350 Villiers s/Seine

ADSI

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000,00 euros

Siège social : 116, rue de Verdun

92 800 PUTEAUX

480 624 600 RCS NANTERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ADSI SARL EN ADSI SAS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application de l'article L 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 31 août 2020, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la transformation de votre société par Actions Simplifiées. Notre rapport vous fait connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice le 30 septembre 2019 et la situation intermédiaire au 31 août 2020, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels des trois exercices précédents et la situation intermédiaire au 31 août 2020 est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

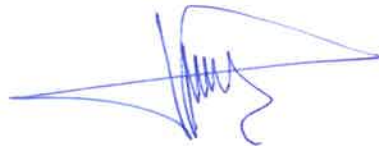
- La situation financière apparaît équilibrée ;
- Les résultats des trois derniers exercices sont positifs.
- Le résultat de la situation intermédiaire au 31 août 2020 est positif.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Villiers S /Marne, le 10 Septembre 2020

Le Commissaire à la transformation

Emmanuel YAMDJEU



Comptes annuels

2019

Période du 01/10/2018 au 30/09/2019

ADSI

116, rue de Verdun
92800 PUTEAUX

Certifiés conformes à l'original
Yolka PARARD

Certifiés conformes à l'original
F. omont

bonjour

| open conseil

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite au tableau de l'Ordre de Paris
71-73 av de Saint-Mandé - 75012 Paris

Agence Champigny :
10-14 Avenue Roger Salengro - 94500 Champigny-Sur-Marne

Agence Paris Ouest- La Défense :
71 bis Bd Richard Wallace - 92800 Puteaux

Agence Paris Est - Marne la Vallée :
31 Av André-Marie Ampère - 77420 Champs sur Marne

Tél. 01 58 53 57 57

Fax. 01 58 53 57 58

E-mail : info@openconseil.com

Web. www.openconseil.com

Comptes annuels

2019

Période du 01/10/2018 au 30/09/2019

Etats de synthèse

JP 12

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/19	Net au 30/09/18
ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	7 021	7 021		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	130 319	130 319		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	11 926	5 440	6 486	3 569
Autres immobilisations corporelles	112 486	82 316	30 170	21 703
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				19 979
Prêts	36 396		36 396	41 868
Autres immobilisations financières	14 232		14 232	12 830
ACTIF IMMOBILISE	312 380	225 096	87 285	98 949
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 085 851	83 748	1 002 103	1 099 897
Fournisseurs débiteurs	2 000		2 000	8 379
Personnel	15 580		15 580	15 133
Etat, Impôts sur les bénéfices				73 381
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	78 097		78 097	31 523
Autres créances	155 959		155 959	186 202
Divers				
Avances, acptes versés sur commandes	4 575		4 575	2 275
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 409 204		1 409 204	647 534
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	510 436		510 436	253 981
ACTIF CIRCULANT	3 261 701	83 748	3 177 953	2 318 305
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	3 574 082	308 843	3 265 238	2 418 254

Bilan

	Net au 30/09/19	Net au 30/09/18
PASSIF		
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	10 000	10 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	740 672	551 321
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	436 356	189 351
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 287 028	850 672
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	1 191	1 191
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	73 577	45 947
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12 725	11 100
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	608 196	231 612
Personnel	241 574	129 379
Organismes sociaux	148 232	126 750
Etat, Impôts sur les bénéfices	101 706	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	137 359	198 902
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	40 853	123 164
Dettes fiscales et sociales	669 723	578 196
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	40 262	19 674
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	572 537	679 862
DETTES	1 978 211	1 567 582
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	3 265 238	2 418 254

Compte de Résultat

	du 01/10/18 au 30/09/19 12 mois	%	du 01/10/17 au 30/09/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)
PRODUITS					
Ventes de marchandises					
Production vendue	4 339 628	100,00	3 550 684	100,00	788 943
Production stockée					
Subventions d'exploitation					
Autres produits	2		1		1
Total	4 339 630	100,00	3 550 685	100,00	788 945
CONSOMMATION M/SES & MAT					
Achats de marchandises					
Variation de stock (m/ses)					
Achats de m.p & aut.approv.					
Variation de stock (m.p.)					
Total					
MARGE SUR M/SES & MAT	4 339 630	100,00	3 550 685	100,00	788 945
CHARGES					
Autres achats & charges externes	1 351 292	31,14	1 258 932	35,46	92 360
Impôts, taxes et vers. assim.	61 367	1,41	48 852	1,38	12 516
Salaires et Traitements	1 598 281	36,83	1 517 413	42,74	80 869
Charges sociales	550 569	12,69	515 096	14,51	35 473
Amortissements et provisions	97 405	2,24	16 646	0,47	80 759
Autres charges	146		151		-5
Total	3 659 060	84,32	3 357 089	94,55	301 971
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	680 569	15,68	193 596	5,45	486 974
Produits financiers	482	0,01	356	0,01	126
Charges financières					
Résultat financier	482	0,01	356	0,01	126
Opérations en commun					
RÉSULTAT COURANT	681 052	15,69	193 952	5,46	487 100
Produits exceptionnels	36 736	0,85			36 736
Charges exceptionnelles	24 457	0,56			24 457
Résultat exceptionnel	12 279	0,28			12 279
Participation des salariés	88 553	2,04	33 160	0,93	55 393
Impôts sur les bénéfices	168 422	3,88	-28 559	-0,80	196 981
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	436 356	10,06	189 351	5,33	247 005

Comptes annuels

2019

Période du 01/10/2018 au 30/09/2019

Annexe

JP *JP*

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL ADSI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2019, dont le total est de 3 265 238 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 436 356 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2019 ont été établis conformément au règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), modifié par le règlement de l'ANC 2016-07.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 4 705 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	137 340			137 340
Immobilisations incorporelles	137 340			137 340
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 463	4 464		11 926
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 659	3 680		5 339
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	87 324	21 989	2 166	107 147
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	96 448	30 132	2 166	124 412
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	19 979		19 979	
- Prêts et autres immobilisations financières	54 698	1 402	5 472	50 628
Immobilisations financières	74 677	1 402	25 450	50 628
ACTIF IMMOBILISE	308 462	31 534	27 616	312 380

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		30 132	1 402	31 534
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		30 132	1 402	31 534
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		2 166	25 450	27 616
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		2 166	25 450	27 616

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	137 340			137 340
Immobilisations incorporelles	137 340			137 340
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 894	1 546		5 440
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 333	216		1 550
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	65 947	16 985	2 166	80 766
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	71 174	18 748	2 166	87 756
ACTIF IMMOBILISE	208 513	18 748	2 166	225 095

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 898 550 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	36 396		36 396
Autres	14 232		14 232
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 085 851	1 085 851	
Autres	251 635	251 635	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	510 436	510 436	
Total	1 898 550	1 847 922	50 628
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice	5 472		

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	30 444
Fournisseurs - mr à obtenir	2 000
Total	32 444

 Notes sur le bilan**Capitaux propres***Composition du capital social*

Capital social d'un montant de 100 000,00 euros décomposé en 10 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Comptes annuels 2018

Période du 01/10/2017 au 30/09/2018

ADSI

116 rue de Verdun
92800 PUTEAUX

Philippe PARNOD, gérant
Certifié conforme
le 28/03/2019



open conseil

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite au tableau de l'Ordre de Paris
9 rue Lasson - 75012 Paris

Agence Paris Est - Champigny
10-14 Avenue Roger Salengro - 94500 Champigny-Sur-Marne

Agence Paris Ouest - La Défense
5 quai Dion Bouton - 92800 Puteaux

Tel 01 58 53 57 57 // Fax 01 58 53 57 58

E-mail info@openconseil.com

Web www.openconseil.com

Comptes annuels 2018

Période du 01/10/2017 au 30/09/2018

Etats de synthèse

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/18	Net au 30/09/17
ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	7 021	7 021		215
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	130 319	130 319		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	7 463	3 894	3 569	5 324
Autres immobilisations corporelles	88 983	67 280	21 703	22 762
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				4 545
Autres titres immobilisés	19 979		19 979	19 979
Prêts	41 868		41 868	36 099
Autres immobilisations financières	12 830		12 830	12 680
ACTIF IMMOBILISE	308 462	208 513	99 949	101 605
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 102 747	2 850	1 099 897	1 003 287
Fournisseurs débiteurs	8 379		8 379	1 755
Personnel	15 133		15 133	10 500
Etat, Impôts sur les bénéfices	73 381		73 381	78 894
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	31 523		31 523	36 323
Autres créances	186 202		186 202	72 203
Divers				
Avances, acptes versés sur commandes	2 275		2 275	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	647 534		647 534	553 902
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	253 981		253 981	172 268
ACTIF CIRCULANT	2 321 155	2 850	2 318 305	1 929 131
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 629 617	211 363	2 418 254	2 030 736

Bilan

	Net au 30/09/18	Net au 30/09/17
PASSIF		
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	10 000	10 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	551 321	457 009
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	189 351	190 913
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	850 672	757 921
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	1 191	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	45 947	45 474
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	11 100	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	231 612	224 390
<i>Personnel</i>	129 379	91 776
<i>Organismes sociaux</i>	126 750	104 658
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	198 902	200 540
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	123 164	20 675
Dettes fiscales et sociales	578 196	417 649
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	49 674	5 748
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	679 862	579 553
DETTES	1 567 582	1 272 814
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	2 418 254	2 030 735

Compte de Résultat

	du 01/10/17 au 30/09/18 12 mois	%	du 01/10/16 au 30/09/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)
PRODUITS					
Ventes de marchandises					
Production vendue	3 550 684	100,00	2 877 968	100,00	672 717
Production stockée					
Subventions d'exploitation					
Autres produits	1		1		
Total	3 550 685	100,00	2 877 968	100,00	672 717
CONSUMMATION M/SES & MAT					
Achats de marchandises					
Variation de stock (m/ses)					
Achats de m.p & aut.approv.					
Variation de stock (m.p.)					
Total					
MARGE SUR M/SES & MAT	3 550 685	100,00	2 877 968	100,00	672 717
CHARGES					
Autres achats & charges externes	1 258 932	35,46	938 903	32,62	320 029
Impôts, taxes et vers. assim.	48 852	1,38	31 463	1,09	17 389
Salaires et Traitements	1 517 413	42,74	1 314 480	45,67	202 933
Charges sociales	515 096	14,51	435 075	15,12	80 021
Amortissements et provisions	16 646	0,47	20 546	0,71	-3 900
Autres charges	151				151
Total	3 357 089	94,55	2 740 468	95,22	616 633
RESULTAT D'EXPLOITATION	193 596	5,45	137 511	4,78	56 084
Produits financiers	356	0,01	382	0,01	-26
Charges financières					
Résultat financier	356	0,01	382	0,01	-26
Opérations en commun					
RESULTAT COURANT	193 952	5,48	137 894	4,79	56 058
Produits exceptionnels			58 591	2,04	-58 591
Charges exceptionnelles			8 250	0,29	-8 250
Résultat exceptionnel			50 341	1,75	-50 341
Participation des salariés	33 160	0,93	11 121	0,39	22 039
Impôts sur les bénéfices	-28 559	-0,80	-13 799	-0,48	-14 760
RESULTAT DE L'EXERCICE	189 351	5,33	190 913	6,63	-1 562

Comptes annuels 2018

Période du 01/10/2017 au 30/09/2018

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL ADSI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2018, dont le total est de 2 418 254 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 189 351 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2017 au 30/09/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2018 ont été établis conformément au règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), modifié par le règlement de l'ANC 2016-07.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 37 247 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2017 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	137 340			137 340
Immobilisations incorporelles	137 340			137 340
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 253		790	7 463
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 659			1 659
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	83 984	13 617	10 287	87 324
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	93 908	13 617	11 077	96 448
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	4 545		4 545	
- Autres titres immobilisés	19 979			19 979
- Prêts et autres immobilisations financières	48 779	9 977	4 058	54 698
Immobilisations financières	73 303	9 977	8 604	74 677
ACTIF IMMOBILISE	304 548	23 594	19 680	308 462

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		13 617	9 977	23 594
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		13 617	9 977	23 594
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste			4 545	4 545
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		11 077	4 058	15 135
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		11 077	8 604	19 680

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	137 125	215		137 340
Immobilisations incorporelles	137 125	215		137 340
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 928	1 755	790	3 894
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 117	216		1 333
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	61 774	14 460	10 287	65 947
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	65 819	16 431	11 077	71 174
ACTIF IMMOBILISE	202 944	16 646	11 077	208 513

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 726 044 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	41 868		41 868
Autres	12 830		12 830
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 102 747	1 102 747	
Autres	314 618	314 618	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	253 981	253 981	
Total	1 726 044	1 671 346	54 698
Prêts accordés en cours d'exercice	9 827		
Prêts récupérés en cours d'exercice	4 058		

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	141 906
Fournisseurs - irr à obtenir	8 379
Etat - produits à recevoir	26 204
Total	176 489

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 100 000,00 euros décomposé en 10 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total					

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

Exploitation

Financières

Exceptionnelles

ADSI

Société À Responsabilité Limitée au capital de 100 000,00 €

Siège social : 116, rue de Verdun

92800 PUTEAUX

480 624 600 RCS NANTERRE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt,
et le quinze septembre, à seize heures,*

La société **ADSI GROUP**, représentée par Monsieur Martin PARARD agissant en qualité de Co-Gérant, associée unique de la société **ADSI**, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique déclare que les documents suivants, établis par la Gérance, lui ont été adressés dans le délai légal :

- le rapport unique du Commissaire à la Transformation, désigné en l'absence de Commissaire aux comptes, portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société,
- le rapport de la Gérance,
- le projet de Statuts de la société sous la forme de Société par Actions Simplifiée,
- le texte des décisions proposées.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, approbation des valeurs d'actif et des éventuels avantages particuliers,
- Adoption de nouveaux Statuts sous la forme de SAS,
- Désignation des nouveaux organes de direction, fixation de leurs pouvoirs et rémunération,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique rappelle qu'il ressort de ce rapport à la transformation que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en Société par Actions Simplifiée.



PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Commissaire à la Transformation portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social, prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers et décide la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de cent mille (100 000) euros, divisé en dix mille (10 000) actions entièrement réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, L'associée unique, après avoir pris connaissance du projet de Statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, adopte, article par article, ces Statuts dans toutes leurs dispositions.

Ce texte demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de Président de la société, en remplacement de Messieurs Martin PARARD et Florent OMONT, sans limitation de durée :

- **La société ADSI GROUP,**

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 000,00 euros,
de nationalité Française,
dont le siège est au 116, rue de Verdun – 92800 PUTEAUX,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 827 510 728,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la société, conformément à la loi et aux Statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à l'associé unique et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'associée unique décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Handwritten signatures in blue ink, including a stylized 'H' and a signature that appears to be 'Yp'.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux Statuts et selon les dispositions légales propres aux Sociétés par Actions Simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux Statuts.

Toutefois les Co-Gérants de la société sous sa forme initiale de Société A Responsabilité Limitée établira un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de l'exercice en cours et la date de la transformation ; ce rapport sera présenté lors de la décision de l'associé unique de la SAS statuant sur les comptes de l'exercice considéré. L'associé unique devra se prononcer sur le quitus à accorder aux Co-Gérants de la société sous sa précédente forme.

CINQUIÈME DECISION

L'associée unique constate que du fait de l'adoption des décisions précédentes, la transformation en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal de l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANVES 2

Le 28/09/2020 Dossier 2020 00070042, référence 9224P02 2020 A 05350

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Le Contrôleur des finances publiques

Tatjana ZORIC
Agent Administratif
des Finances Publiques

ADSI

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000,00 €

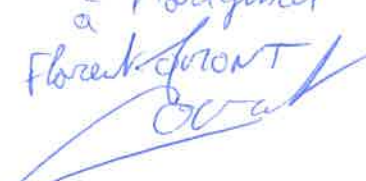
Siège social : 116, rue de Verdun

92800 PUTEAUX

480 624 600 RCS NANTERRE

STATUTS MIS A JOUR **LE 15 SEPTEMBRE 2020**

Certifiés conformes à l'original
Martin PARARD 

certifiés conformes
à l'original
Florent JONOT 

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE

Article 1^{er} - FORME

Il est formé par la propriétaire des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée.

Cette société est régie par les présents Statuts et par les dispositions spécifiques des articles L.227-1 à L.227-20 du Code de commerce et les autres articles du code de commerce notamment dans sa partie réglementaire qui lui sont applicables, et d'une façon générale, tout texte qui s'y substituerait.

Cette société, initialement constituée sous forme de Société A Responsabilité Limitée, a été transformée en Société par Actions Simplifiée par décision extraordinaire en date du 15 septembre 2020.

Cette société ne peut pas faire appel public à l'épargne.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Le conseil, la formation, l'assistance à réalisation, la réalisation d'un système d'informations ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

" ADSI "

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales " S. A. S. " et de l'indication du montant du capital social, de son siège du numéro unique d'identification suivi de la mention Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **116, rue de Verdun - 92800 PUTEAUX (FRANCE).**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de l'associée unique.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents Statuts.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social s'ouvre à la date d'immatriculation et sera clos le 30 septembre 2005.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 7 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports :

APPORT EN NUMERAIRE

- Monsieur Florent OMONT apporte une somme de 2 620 euros, deux mille six cent vingt euros, entièrement libérée, à la constitution de la société ;
- Monsieur Martin PARARD apporte une somme de 4 620 euros, quatre mille six cent vingt euros, entièrement libéré le 20 décembre 2009 lors d'une première augmentation du capital ;
- Monsieur Michel JURINE apporte une somme de 1 070 euros, mille soixante-dix euros, entièrement libéré le 20 janvier 2011 lors d'une seconde augmentation du capital ;
- Monsieur Florent OMONT cède 19 parts de 10 euros de nominal à Monsieur Martin PARARD, soit 190 euros ;
- Monsieur Martin PARARD apporte une somme de 190 euros des suites de la cession de part intervenue le 20 janvier 2011 ;
- Monsieur Michel JURINE cède aux associés 407 parts de 10 euros nominal, soit 4 070 euros ;
- Monsieur Martin PARARD apporte une somme de 10 euros des suites de l'augmentation de capital du 28 juin 2013.

APPORT EN NATURE

Monsieur Florent OMONT a apporté à la constitution de la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens désignés et estimés ci-après :

- Le matériel informatique servant à l'exploitation, décrit et estimé, article par article, dans un état ci-joint certifié par l'associé et représentant une valeur totale de 2 380 euros.

RECAPITULATION DES APPORTS

L'ensemble des apports s'élève ainsi à la somme de 10 670 euros représentant :

- 1) Les apports en numéraires de Monsieur Florent OMONT d'un total de 2 430 euros ;
- 2) Les apports en numéraire de Monsieur Martin PARARD d'un total de 4 820 euros ;
- 3) Les apports en numéraire de Monsieur Michel JURINE d'un total de 1 070 euros ;
- 4) Les apports en nature de Monsieur Florent OMONT évalués à 2 380 euros ;

Soit une valeur nette de 10 670 euros – Dix mille six cent soixante-dix euros.



Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 30 000 euros par incorporation de réserves.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 59 330 euros par incorporation de réserves.

Aux termes de deux contrats d'apport en date du 10 février 2017, Monsieur OMONT et Monsieur PARARD ont apportés leurs parts d'**A.D.S.I.** à la société **ADSI GROUP** qui devient associé unique d'**A.D.S.I.**

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100 000) euros.

Il est divisé en dix mille (10 000) actions de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites, libérées intégralement, toutes de même catégorie et attribuées à l'associée unique.

En cas de pluralité d'associés, ces actions sont réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Article 9 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti, par décision de l'associée unique, dans les conditions prévues par la loi.

TITRE III

ACTIONS

Article 10 - PROPRIETE ET FORME DES ACTIONS

Les actions doivent revêtir obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires.

Article 11 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, les actions représentant des apports en numéraire doivent être libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire doivent être libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

En outre, conformément à l'article 1843-3 alinéa 5 du Code civil, s'il n'a pas été procédé aux appels de fonds nécessaires pour réaliser cette libération dans le délai légal, tout intéressé peut demander au Président du tribunal de commerce statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte au Président de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Article 12 - CESSION OU TRANSMISSION D'ACTIONS

1. Forme des cessions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un transfert inscrit au compte de l'acheteur dans les comptes de la société ; l'inscription au compte de l'acheteur est faite à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la société. Ce transfert est effectué sur la production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire précisant la date du transfert prévu entre les parties et s'il y a lieu, d'une acceptation de cet ordre signée par le cessionnaire, notamment si les actions ne sont pas intégralement libérées.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur les registres de la société, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge des cessionnaires.

2. Cessions

Les cessions d'actions par l'associée unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité de la moitié des associés disposant du droit de vote.

A cet effet, la demande d'agrément est notifiée par le cédant à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité complète de l'acquéreur et, s'il s'agit d'une personne morale, l'identité de ses dirigeants et la répartition de son capital social. Le Président transmet cette demande d'agrément aux associés et met en place la procédure de consultation des associés.

Le Président dispose d'un délai d'un **(1) mois** pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis et l'associé peut réaliser la cession projetée aux conditions notifiées.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée.

En cas d'agrément, l'associé peut réaliser la cession projetée aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. La réalisation du transfert des actions au cessionnaire agréé doit intervenir au plus tard dans un délai de **trente (30) jours** de la notification de l'agrément. Passé ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, la société est tenue, dans un délai d'un **(1) mois** de la notification du refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions de l'associé cédant, soit par des associés, soit par un ou plusieurs tiers agréés suivant la procédure ci-dessus, à moins que le cédant, dans les **quinze (15) jours** de ce refus, ne notifie à la société le retrait de sa demande.

En cas de rachat des actions par la société, celle-ci est tenue dans un délai de **six (6) mois** de ce rachat, de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction du capital social.

Le prix de rachat des actions par un ou plusieurs tiers agréés, associés ou par la société, est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, il sera déterminé par voie d'expertise, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise chacune des parties peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les **quinze (15) jours** du dépôt du rapport de l'expert désigné.

Si à l'expiration du délai prévu ci-avant, l'achat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, à moins que le demandeur ait renoncé entre temps à son projet de cession.

La présente clause ne peut être modifiée ou supprimée qu'à l'unanimité de tous les associés.

Les dispositions limitant la libre transmission des actions ne sont pas applicables tant que la société ne comporte qu'un seul associé.

3. Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté

La transmission d'actions par voie de succession de l'associée unique est libre.

En cas de pluralité d'associés, les transmissions par décès ou par suite de dissolution de communauté entre époux doivent être agréées dans les conditions prévues pour l'agrément d'un tiers étranger à la société.

Article 13 - INDIVISION - USUFRUIT - NUE-PROPRIETE

Toute action est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, même privé du droit de vote, le nu-propiétaire a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

TITRE IV

ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

Article 14 - PRESIDENCE

La société est représentée, gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'associée unique, pour une durée indéterminée.

Le premier Président est désigné au terme des présents Statuts. Les Présidents subséquents seront nommés par décision de l'associée unique ou par décision collective des associés représentant plus de la moitié des actions.

Le Président peut démissionner de ses fonctions à tout moment, sous réserve de prévenir l'associée unique ou les associés trois mois au moins à l'avance.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés statuant à la majorité prévue par les présents Statuts.

Article 15 - POUVOIRS DU PRESIDENT - DIRECTION GENERALE

1 – Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

2 – Le Président peut, s'il le souhaite, se faire assister d'un directeur général nommé par lui et investi des pouvoirs qu'il entend lui consentir pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées. Il peut être nommé plusieurs directeurs généraux, sans que le nombre de ces derniers puisse excéder cinq.

Article 16 - REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du Président est fixée par l'associée unique ou décision des associés à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En outre, le Président pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Article 17 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET COURANTES

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et son Président, soit directement, soit par personne interposée, doit être mentionnée au registre des décisions de l'associée unique.

Si l'associé unique n'est pas le Président, les conventions conclues entre la société et le Président sont soumises à son approbation sans que le Commissaire aux comptes désigné ait à établir un rapport spécial sur ces conventions.

En cas de pluralité d'associés, le Président doit aviser, s'il en a été désigné un, le Commissaire aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.

Le Commissaire aux comptes, ou s'il n'en a pas été désigné le Président, présente aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent chaque année sur ce rapport dans les conditions des décisions ordinaires, l'intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Conventions interdites : A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et au Directeur général, autres que des personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par leurs engagements avec les tiers, le tout en application de l'article L.227-12 et autres conditions prévues par l'article L.225-43 du Code de commerce.

TITRE V

DECISIONS SOCIALES

Article 18 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associée unique, qui ne peut déléguer ses pouvoirs, est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat,
- approbation des conventions intervenues entre un dirigeant et la société,
- nomination, révocation et rémunération du Président,
- nomination des Commissaires aux comptes,
- augmentation, amortissement ou réduction du capital,
- émission d'actions en industrie inaliénables,
- fusion et scission,
- dissolution de la société,
- transformation en société d'une autre forme,
- toutes modifications statutaires.



Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions de l'associée unique sont répertoriées dans un registre.

Article 19 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui relèvent de la compétence des associés sont les suivantes :

- augmentation, amortissement ou réduction du capital,
- émission d'actions en industrie inaliénables,
- fusion et scission,
- transformation en société d'une autre forme,
- dissolution,
- nomination, révocation et rémunération du Président,
- nomination de Commissaires aux comptes,
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions intervenues entre un dirigeant et la société,
- toutes modifications statutaires.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Les décisions collectives sont prises à la majorité de la moitié des voix dont disposent les associés présents et représentés.

1. Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le Président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du Président.

Des assemblées générales peuvent être convoquées à toute époque de l'année.

Les convocations sont faites quinze (15) jours au moins à l'avance sur première convocation et six (6) jours au moins à l'avance sur deuxième convocation, par lettre simple ou recommandée adressée au dernier domicile connu de chaque associé.

Le ou les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que les associés.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il contient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou plusieurs associés dans les conditions fixées par la loi.

2. Composition de l'assemblée générale

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

L'assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'ensemble des associés ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.



Un associé ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre associé.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement associés. Une personne morale est valablement représentée par son représentant légal ou par son représentant permanent.

3. Tenue de l'assemblée générale

L'assemblée générale est présidée par le Président ou par toute personne déléguée à cet effet par le Président ou, à défaut, par une personne désignée par l'assemblée. En cas de convocation par le Commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par un liquidateur, l'assemblée est présidée par celui qui l'a convoquée.

Il est tenu une feuille de présence dûment émarginée par les associés présents et les mandataires des associés.

Tout associé a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente.

Les votes sont exprimés à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs associés représentant ensemble le dixième du capital représenté à l'assemblée.

Pour toutes les assemblées, les associés ont la faculté de voter par correspondance.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et un associé.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président, un Directeur général ou un liquidateur.

TITRE VI

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associée unique désigne, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, s'il y a lieu, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, dont les fonctions expirent à l'issue de la décision de l'associée unique prise sur les comptes du sixième exercice.

Un ou plusieurs Commissaires suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de démission, d'empêchement ou de refus de ceux-ci, sont désignés pour une même durée par l'associée unique.

En cas de pluralité d'associés, les Commissaires aux comptes sont désignés par décision collective des associés.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS - BENEFICES - RESERVES

Article 21 - COMPTE ANNUELS - RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse un inventaire et arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés, ainsi que le rapport de gestion.

Les comptes annuels et le rapport de gestion sont communiqués aux Commissaires aux comptes et présentés à l'associée unique, s'il n'est pas Président.

L'associée unique approuve les comptes, après rapport du Commissaire aux comptes s'il en a été désigné un, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

L'associé unique personne physique Président de la SAS peut, pour l'approbation des comptes de la société, déposer au Registre du Commerce et des Sociétés dont dépend la société dans le délai de six mois de la clôture de l'exercice : l'inventaire et les comptes annuels dûment signés. Il n'est pas tenu de porter au registre des décisions le récépissé délivré par le greffe du tribunal de commerce.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport sur la gestion du groupe et le rapport du Président pour l'information des associés.

En cas de pluralité d'associés, à la clôture de chaque exercice, le Président dresse un inventaire et établit les comptes annuels et un rapport sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Toutefois, la loi dispense la société de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elle répond à la définition des petites entreprises selon l'article L.232-1, IV modifié du Code de commerce.

Sont des petites entreprises, les sociétés qui ne dépassent pas, à la clôture de l'exercice, **deux des trois seuils** définis aux articles L.123-16 et D.123-200 2° du Code de commerce.

Si deux des seuils sont atteints, un rapport de gestion devra être établi par le Président.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, la collectivité des associés doit statuer sur l'approbation de ces comptes, au vu du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport sur la gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes pour l'information des associés.

Article 22 - AFFECTATION DU BENEFICE - RESERVES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable, qui est à la disposition de l'associée unique pour être perçu à titre de dividende, affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou reporté à nouveau.

En outre, l'associée unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être décidée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

En cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés se prononce sur l'affectation du résultat.

Article 23 - PAIEMENT DES DIVIDENDES ET ACOMPTES

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'associée unique.

La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'associée unique peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes en respectant la procédure prévue à l'article L.232-12 du Code de commerce.

Si la société n'a pas de Commissaire aux comptes, l'associé unique devra en désigner un avec pour mission de certifier le bilan prévu à l'article précité.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq (5) années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

En cas de pluralité d'associés, le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par la décision collective des associés ou à défaut, par le Président. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

TITRE VIII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 24 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

La dissolution anticipée peut à tout moment être prononcée par décision de l'associée unique ou décision collective des associés.

Lorsque la société ne comporte qu'un associé et si l'associée unique n'est pas une personne physique, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil.

En cas de pluralité d'associés, la dissolution de la société entraîne sa liquidation dans les conditions prévues par les dispositions du code de commerce. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 25 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE IX

NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

ENGAGEMENTS - FORMALITES CONSTITUTIVES

Article 26 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier Président de la société nommé sans limitation de durée est :

- **La société ADSI GROUP,**

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 000,00 euros,

de nationalité Française,

dont le siège est au 116, rue de Verdun – 92800 PUTEAUX,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 827 510 728,

signataire aux présentes, qui déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.



Statuts d'origine sous forme de Société A Responsabilité Limitée en date du 19 janvier 2005, dont le signataire était Monsieur Florent OMONT.

Remplacés par le texte des présentes par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2020 qui a transformé la société en Société par Actions Simplifiée.

Fait à PUTEAUX,
L'an deux mille vingt
et le 15 septembre

En autant d'originaux que nécessaire, dont un exemplaire pour l'enregistrement, un exemplaire pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et un exemplaire pour le dépôt au siège social.

- **La société ADSI GROUP**
Représentée par ses Co-Gérants Monsieur Martin PARARD et Monsieur Florent OMONT

